



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit novembre 2019 à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué par convocation en date du vingt-deux novembre deux mil dix-neuf et affichée à la porte de la Mairie*, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Aymar de GOUVION SAINT CYR, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 36
- Présents : 24
- Votants : 28

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

De Gouvion Saint Cyr Aymar	P	Brizard Marie-Christine	P	Prodhomme Sylvie	A
Malapert Jean	R	Bourgeon Stéphane	A	Marion Joseph	P
Simon Louis	P	Bihel Estelle	P	Janvier Marie-Josèphe	P
Cellier-Chenoir Lydie	P	Fouquet Gaëtan	P	Davy Fabienne	A
Malle Thierry	P	Savary Jean-Baptiste	P	Pommereul Edith	P
Hervé Roselyne	P	Porcher Patrice	P	Auffray Caroline	P
Desloges Jean	P	Leroux Yoann	A	Prime Nathalie	A
Cochet Laëtitia	P	Champas Patrice	A	Juillard Patrick	R
Goudal Patrice	P	Rousseau Isabelle	P	Jégat Francis	P
Hamel Constant	R	Bouteiller Anthony	P	Lecène Yoann	P
Petit Jean-Marc	P	Le Bail Thierry	A		
Morillon Bruno	P	Prudor Laurence	A		
Vallée Pascal	P	Hardy Gildas	R		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration
Malapert Jean	Cellier-Chenoir Lydie	Ensemble de la séance
Hamel Constant	Malle Thierry	Ensemble de la séance
Hardy Gildas	De Gouvion Saint Cyr Aymar	Ensemble de la séance
Juillard Patrick	Auffray Caroline	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Roselyne Hervé a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Présentation du projet de spectacle son et lumière de Joseph Trébert

Une présentation du projet de spectacle son et lumière et faite par Joseph Trébert, président de l'association « Mets-toi en scène ». Ce spectacle se déroulerait sur l'esplanade Simone Veil en Juillet 2020. Des réunions seront organisées dès décembre 2019 dans les communes déléguées de manière à inciter des bénévoles à participer au spectacle.

Approbation du procès-verbal du Conseil du 24 octobre 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Affaires techniques

- 1) Convention Véolia pour maintenance des postes de relèvement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les conventions d'entretien des postes de relèvement passées avec la société Veolia. Il précise que les travaux d'assainissement au village de la Médais à La Selle en Coglès ont nécessité la mise en place d'un nouveau poste de relèvement. Il présente un projet d'avenant à la convention existante, incluant la maintenance et l'entretien du nouvel équipement.

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, décident à l'unanimité :

- **D'accepter la proposition d'avenant de l'entreprise Veolia concernant la prise en compte du nouveau poste de relèvement à La Médais.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.**

Affaires générales

- 2) Conventions EPF/Banque des territoires projet « Dynamisme des bourgs ruraux »

<p>- APPROBATION CONVENTIONS</p> <p>- Appel à Candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux #2»</p> <p>- Cycle étude</p>
--

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Monsieur le Maire rappelle le projet global de la municipalité : Un Contrat d'Objectif et de Développement Durable est actuellement en cours. À partir de ce socle, le cycle d'étude se poursuivra par la recherche des leviers de dynamisation des centres-bourgs du point de vue des habitants. Il mettra en relief les attentes des différents acteurs en matière économique, environnementale et de lien social. Dans ce cadre, la démarche BreizhCOP sera un fil conducteur

Le projet déposé pour la commune au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 50 000 €.

Afin de concrétiser cet engagement, la commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires ainsi que Couesnon Marches de Bretagne un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

A ce protocole vont s'ajouter des conventions financières qui préciseront le montant de l'aide affectée à la collectivité par chaque partenaire, le cas échéant.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 » à approuver :

- le protocole cadre ;
- la convention d'études avec l'Établissement public foncier de Bretagne ;
- la convention financière avec la Banque des Territoires.

-**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

-**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

-**Vu** la délibération du Conseil municipal, en date du 31 janvier 2019, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

-**Vu** le courrier de Couesnon Marches de Bretagne en date du 29 février 2019, affirmant le soutien à la commune des Portes du Coglais pour sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 »,

Considérant que la commune nouvelle a sur son jeune territoire (fusion en 2017) le souhait de déterminer les leviers d'attractivité portant sur les complémentarités de l'offre commerciale et de services entre les trois communes déléguées, afin de répondre aux attentes des ménages de l'ensemble de la commune. Cette étude doit aboutir à des propositions de scénarii sur de nouveaux modes de fonctionnements (mobilités des services, regroupements...). Elle permettra également de définir les limites des bourgs et leur complémentarité.

Elle viendra renforcer et préciser les travaux réalisés dans le cadre Contrat d'Objectifs de Développement Durable et sera mise en œuvre à la suite de cette étude.

Considérant que ces orientations nécessitent la réalisation d'études et de diagnostics afin de déterminer les leviers d'attractivité des bourgs ruraux de la commune nouvelle,

Considérant que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et Couesnon Marches de Bretagne ainsi que des conventions financières propre à chacun des partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE** ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et Couesnon Marches de Bretagne et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à contractualiser avec les partenaires afin de bénéficier de leur soutien technique et financier,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **3) Désaffectation logement fonction instituteur.**

Monsieur le Maire rappelle la présence d'un logement de fonction d'instituteur situé 2 place de l'église à Coglès (nouvelle adresse : 102 place de l'église). Ce logement de type T3 est inoccupé depuis de nombreuses années et n'est plus entretenu.

Il propose au Conseil municipal de délibérer sur sa désaffectation en précisant que l'académie de Rennes a donné un avis favorable sur le principe.

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, décident à l'unanimité :

- **De désaffecter le logement de fonction d'instituteur de la commune déléguée de Coglès.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter cette décision.**

- **4) Conventions cadres et conventions de services avec Couesnon Marches de Bretagne**

Monsieur le Maire rappelle les nombreux services et matériels communautaires pouvant être mis à disposition des communes membres. Il propose au Conseil de délibérer sur la possibilité de l'autoriser à signer toute convention cadre, de service ou de mise à disposition avec Couesnon Marches de Bretagne de manière à alléger les démarches administratives et de diminuer le temps de mise à disposition des services et équipements.

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, décident à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer toute convention cadre ou convention de service liée à la mise à disposition de matériel ou de service de Couesnon Marches de Bretagne au profit de la Commune.**

Ressources Humaines

5) Création – suppression de postes dans le cadre d'avancement de grade

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la possibilité d'avancement de grade d'un agent de la filière administrative. Cette possibilité nécessite la création d'un poste correspondant et la suppression du poste actuel.

Monsieur le Maire propose de créer un poste de rédacteur principal 1ère classe et de supprimer un poste de rédacteur principal 2ème classe.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

- **De créer un poste de rédacteur principal 1ère classe suivant :**
- **De supprimer un poste de rédacteur principal 2ème classe suivant :**

Création d'un poste	Suppression d'un poste	A la date du
Rédacteur principal 1 ^e classe	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	01.01.2020

- **De mettre à jour le tableau des effectifs en fonction.**

6) Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des opérations de recensement de la population qui ont lieu tous les 5 ans pour les communes de moins de 10000 habitants. Le prochain recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020 sur la commune des PORTES DU COGLAIS.

Pour ce faire, la commune va procéder au recrutement de quatre agents recenseurs, nommés par arrêtés.

Il convient également de définir leur rémunération.

Il est proposé au conseil municipal de définir une rémunération au réel selon les barèmes suivants :

- Feuille de logement : 0.90 €
- Bulletin individuel : 1.30 €
- Feuille de logement non enquêté : 0.50 €
- Séance de formation (la séance) : 50 €
- Tournée de reconnaissance : 250 €
- Frais de déplacement (selon les kms parcourus) : selon le barème de la fonction publique suivant :

PUISSANCE FISCALE DU VEHICULE	TARIF / KM
5 CV et moins	0.29 €
6 et 7 CV	0.37€
8 CV et plus	0.41€

D'autre part, outre le recensement papier, il convient d'inciter la population qui le peut, à répondre par internet. Aussi, en fonction du pourcentage de retour par internet, l'agent recenseur pourra se voir attribuer une prime supplémentaire :

% de retour en ligne	40 % au moins	50% au moins	+ de 60%
Prime	100 euros	150 euros	200 euros

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- **De procéder au recrutement de 4 agents recenseurs, en qualité de vacataires, pour la période du 1^{er} janvier au 15 février,**
- **De charger M. le Maire de les nommer par arrêté,**
- **D'adopter les modalités de rémunérations proposées,**
- **D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2020, ainsi que la dotation forfaitaire de l'Etat,**
- **De donner pouvoir à M. le Maire ou son représentant de poursuivre l'application de la présente, délibération.**

Vie Communale :

- **Participation frais fonctionnement des écoles extérieures**

Ce sujet sera revu lors d'un prochain conseil municipal en attendant les précisions des services compétents de la préfecture d'Ille et Vilaine.

Questions diverses

- Information sur le développement de la fibre